



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0273**

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget principal

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 OCT. 2022**

et affichage le

**04 OCT. 2022**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le budget primitif 2022 du budget principal voté le 17 décembre 2021,

Vu le budget supplémentaire du budget principal voté le 26 juin 2022,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires en section de fonctionnement :

- en matière de politique touristique (1),
- en matière de politique liée à la jeunesse (2),
- en matière de politique liée au commerce (3),

Considérant l'impact des décisions modificatives n°1 et n°2 relatives aux budgets annexes « EHPAD Belle Vallée » et « Accueil de jour Belle Vallée » (4),

Considérant l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs (5),

Considérant la prévision erronée faite lors du vote du budget primitif (6),

Considérant les ajustements de chapitres à effectuer en section d'investissement,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante dans le budget principal :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire					Section de fonctionnement						
					Dépenses			Recettes			
					BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
	6231	PREH#	COM	Annonces et Insertions		97 600,00 €	-60 900,00 €	36 700,00 €			
011	6042	JEUNE#	JEUNESSE	Achats de prestations de service		55 000,00 €	-18 000,00 €	37 000,00 €			
	60422	JEUNE#	JEUNESSE	Carburants	(2)	2 000,00 €	-1 000,00 €	1 000,00 €			
	6281	TSUB#	TOUR	Concours divers	(1)	24 560,00 €	-2 800,00 €	21 760,00 €			
65	65738	TSUB#	TOUR	Subvention fonctionnement autres organismes	(1)	0,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €			
	657341	JEUNE#	JEUNESSE	Subvention fonctionnement Communes membres	(2)	0,00 €	53 250,00 €	53 250,00 €			
	65738	NA	DIV	Subvention versée au budget annexe EHPAD	(4)	764 097,85 €	941 078,95 €	1 705 176,80 €			
	65738	NA	DIV	Subvention versée au budget annexe Accueil de jour	(4)	3 579,04 €	23 772,88 €	27 351,92 €			
	6574	SUBCAS	COMMERCE	Subvention de fonctionnement personnes privées	(3)	0,00 €	17 900,00 €	17 900,00 €			
67	673	PGYMN	PERS	Titres annulés (Sur exercices antérieurs)	(5)	0,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €			
014	7398	OTI	TOUR	Taxes de Séjour reversées	(1)	95 000,00 €	100 000,00 €	195 000,00 €			
73	7342	OTI	TOUR	Taxes de Séjour encaissées	(1)			95 000,00 €	100 000,00 €	195 000,00 €	
	73111	NA	DIV	Taxes foncières et d'habitation				17 008 018,84 €	1 267 951,83 €	18 275 970,67 €	
77	775	RESERV#	PROS	Produits des cessions d'immobilisations	(6)			307 950,00 €	-307 950,00 €	0,00 €	
<b>TOTAUX</b>							<b>1 060 001,83 €</b>			<b>1 060 001,83 €</b>	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>					Section d'investissement						
					Dépenses			Recettes			
					BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
20	2031	ESSP	GYM	Opé 1386O	Frais d'études	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €			
	2033	ESSS12	GYM	Opé1389O	Frais d'insertion	0,00 €	750,00 €	750,00 €			
		SMAPPR	EQSPPR	Opé1179O	Frais d'insertion	0,00 €	750,00 €	750,00 €			
21	2135	MAPAD	PAT	Opé 1001O	Installations générales agencement	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			
		ESSS12	GYM	Opé1389O	Installations générales agencement	96 000,00 €	-1 500,00 €	94 500,00 €			
23	2313	MAPAD	PAT	Opé 1001O	Constructions	50 000,00 €	-10 000,00 €	40 000,00 €			
		ESSP	GYM	Opé 1386O	Constructions	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
<b>TOTAUX</b>							<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>	

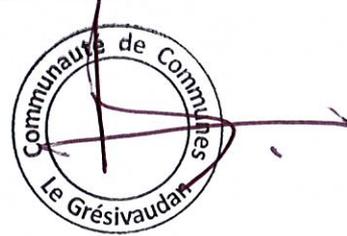
**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le                    **26 SEP. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

